

ANNEXE 1

Grille des critères d'attribution des allocations pour la diversité dans la fonction publique

Les conditions d'éligibilité

Conditions financières : les plafonds de ressources applicables :

Référence : arrêté du 15 juillet 2019 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire

NB : l'arrêté pour l'année n'est pas encore paru au jour de la diffusion de la présente circulaire.

Points de charge	Plafond de ressources
0	33 100
1	36 760
2	40 450
3	44 120
4	47 800
5	51 480
6	55 150
7	58 830
8	62 510
9	66 180
10	69 860
11	73540
12	77210
13	80890
14	84560
15	88250
16	91920
17	95610

Détermination des points de charge :

Référence : Circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année - annexe 3 : conditions de ressources et points de charge –

Les charges du candidat

Candidat dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné du lieu d'étude préparant au concours :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point
- de 250 kilomètres et plus : 2 points

Les personnes qui suivent une préparation à distance ne comptabilisent pas de point à ce titre.

Les charges de famille

- Pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat : 2 points
- Pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat : 4 points